



TARIF DES EMOLUMENTS DE CHANCELLERIE COMMUNE D'ATTALENS

Le Conseil communal d'Attalens

vu

l'article 60, 3ème alinéa, litt.d, de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes ;

arrête le tarif suivant :

1. Contrôles des habitants

	En CHF
Délivrance d'un certificat d'établissement	20,
Délivrance d'une attestation d'établissement	5,
Délivrance d'une attestation de domicile	5
Délivrance d'une attestation de séjour	15
Renouvellement d'une attestation de séjour	10
Délivrance d'un certificat de vie	5.— à 10
Délivrance d'un certificat de bonnes moeurs	5
Délivrance d'une attestation de départ	5
Délivrance d'une autorisation de sortie du territoire suisse délivrée à un-e mineur-e	5,
Délivrance d'une carte d'identité de 0 à 18 ans	35
Délivrance d'une carte d'identité dès 18 ans	70
Délivrance de tout autre document ou renseignement écrit	5
Annonce détenteur de chien	\# <u></u>
Communication à un particulier ou à une organisation privée qui rend vraisemblable un intérêt légitime les nom, prénom(s), sexe, date de naissance, état civil, profession, adresse et date d'arrivée, ainsi que, le cas échéant, la date de départ et la destination d'une personne	- 44
Communication, en vue de leur utilisation à des fins idéales dignes d'être soutenues, des nom, prénom(s), date de naissance et adresse de personnes définies par un critère généra	
Communication à une autorité ou à une administration publique les données dont elle a besoin pour l'accomplissement de sa tâche.	75.00
Photocopie A4 noir/blanc	0.15
Photocopie A4 couleurs	1.50
Photocopie A3 noir/blanc	0.30
Photocopie A3 couleurs	3

2. Caisse communale

	En CHF
1er rappel	-,
Sommation	20
Recommandé	6,
Frais de notification	-,

3. Service technique

	En CHF
Traceur A2 noir/blanc – couleurs	6
Traceur A1 noir/blanc - couleurs	11,
Traceur A0 noir/blanc - couleurs	20

4. Formalités administratives diverses

	En CHF
Délivrance d'une autorisation (par ex. stationnement)	20
Frais pour envoi d'une facture (pour un document à venir normalement chercher au	10
guichet)	

Le présent tarif entre en vigueur au 1er janvier 2019

Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 12 novembre 2018.

L'administrateur communal : Le syndic : M. Savoy